

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-683
INTERDISANT L'ACCES ET LA CIRCULATION DANS
LE PARC DE L'EDIT
CROSS DU COLLEGE
LE 17 OCTOBRE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du Service Animation, en date du 09 septembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du cross organisé par le collège,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ACCES et la CIRCULATION dans le parc de l'Edit ainsi que sur le chemin piétonnier longeant la mer (entre le parking des Essarts et la limite avec Bernières sur Mer) sera interdit à toute personne (piétons, cavaliers et véhicules), le **17 octobre 2024, entre 08h00 et 13h00** afin de faciliter le bon déroulement du cross organisé par le collège.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 10/09/2024

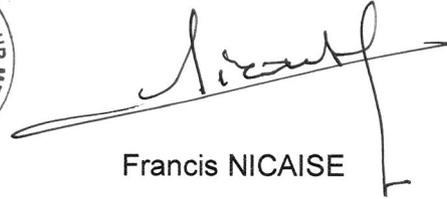
Signé le 16/09/24

Publié le 17/09/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint




Francis NICAISE